FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX DOSSIER SUIVI PAR L'UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION	**INTV-SANAEI-2015-62** **du 23 novembre 2015**
PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPE MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général ASP CGAAER Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : la présente décision a pour objectif l'accompagnement par FranceAgriMer d'un programme d'expérimentation complémentaire relatif à la filière porcine.

BASES REGLEMENTAIRES :

- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 31 ;
- le régime cadre exempté de notification N° SA.40957 (2015/XA) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Avis du Conseil Spécialisé Viandes Blanches du 12 Novembre 2015.

FILIERES CONCERNEES : porcins.

RESUME : Cette décision expose les modalités d'attribution d'aides complémentaires accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre de programmes d'expérimentation relatifs à la filière porcine. Elle concerne la mise en place de ces programmes dont les modalités sont définies dans le cahier des charges ci-joint.

MOTS-CLES : expérimentation, innovation, acquisition de références, filière porcine, transformation de produits alimentaires, process.

CAHIER DES CHARGES FranceAgriMer
« Expérimentation Porcine»

FranceAgriMer met en place un dispositif d'aide complémentaire destiné à accompagner des projets d'expérimentation dans la filière porcine : une expérimentation prévoit l'acquisition de connaissances nouvelles sur une problématique technique ou scientifique précise avec la mise en place d'un protocole expérimental pertinent afin de renforcer le caractère durable des modes de production ou de transformation et de la compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires.

Ce dispositif permet d'accompagner des actions débutant fin 2015 ou en 2016, dans le cadre d'une enveloppe spécifique de 1,2 million d'euros.

1 - Contexte, objectifs et principes généraux

Les objectifs poursuivis correspondent aux axes définis par le Conseil Spécialisé viandes blanches de FranceAgriMer.

Les axes prioritaires retenus sont les suivants :

Priorité 1

- Techniques et conduite d'élevage (alimentation, reproduction, automatisation...) pour la performance économique des élevages
- Maitrise sanitaire des élevages (dont antibiorésistance, biosécurité...)
- Performance environnementale des élevages
 - Autonomie protéique et alimentaire des élevages
 - Gestion des effluents et autres déchets
 - Diminution de la consommation d'eau et d'énergie
 - Réduction des impacts climatiques (GES, stockage du carbone ...)
- Qualité sanitaire des viandes et des produits carnés

Priorité 2

- Bien- être et protection animale (en élevage et en abattoir)
- Valorisation des coproduits et déchets
- Qualité organoleptiques et nutritionnelle des viandes et des produits carnés
- Qualité technologiques des viandes et des produits carnés
- Développement de nouveaux produits et adaptation aux marchés
 - Santé humaine (santé publique et diététique)
 - Segmentation des marchés et valeur ajoutée

Priorité 3

- Génétique et sélection animale
- Traçabilité et normalisation

2 - Candidatures éligibles

Ce dispositif d'aide est accessible aux instituts techniques agricoles, centres techniques, laboratoires, établissements d'enseignement agricole et organismes publics ou privés se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation, de développement agricole dans la filière porcine.

Les bénéficiaires finaux sont tous les opérateurs de la filière considérée qui doivent pouvoir bénéficier des résultats des recherches.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

3 - Durée des projets

Les projets doivent être déposés avant le 30 novembre 2015 et avoir une durée maximale de 36 mois.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la date d'accusé réception délivré par FranceAgriMer (cf article 6 de la présente décision).

4 – Concours financier de FranceAgriMer

L'enveloppe budgétaire globale mise en œuvre par FranceAgriMer pour le programme d'expérimentation porcine est fixée à 1.200.000 €.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer peut atteindre 100% du montant des dépenses éligibles.

5 – Dépenses éligibles

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les dépenses du personnel (HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :
 - elles correspondent aux salaires et charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire… et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier…),
 - le détail du nombre de jours et le coût unitaire correspondant doivent être fournis,
 - les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme,

- les autres dépenses directes :
 - les prestations de services (HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) : elles correspondent aux frais d'analyse, coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'édition de publication et création de site web, coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-

économiques, services de consultants, locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles, acquisitions de connaissances techniques spécifiques et achats de brevets et de licences,

- l'acquisition de matériel et de consommables (HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) : elle correspond à l'achat des consommables (petit matériel, matières premières,…) et à la part d'amortissement d'instruments ou de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) pour la durée du projet,

- les frais généraux liés au programme (HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis).

6 – Procédure et dispositions administratives

Les candidats doivent envoyer leurs projets par mail avant le 30 novembre 2015 à l'adresse : U_AEE.RDPorc@franceagrimer.fr selon le modèle joint en annexe 1 (Formulaire de demande) ; un accusé réception leur est adressé par FranceAgriMer.

Une fois les projets déposés, le siège de FranceAgriMer procède à la vérification de l'éligibilité des projets.

Les projets éligibles sont alors analysés par un jury d'experts selon les modalités définies à l'annexe 2 (fiche d'expertise scientifique). Les projets ayant une expertise scientifique défavorable sont considérés comme non conformes.

A l'issue de ses travaux, le jury d'experts propose une sélection de projets lauréats répondant aux objectifs du programme d'aide à l'expérimentation, classés par ordre décroissant de réponse aux objectifs prioritaires et de valeur scientifique pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée. Le Directeur général retient les programmes aidés et définit les montants d'aides retenus dans l'ordre de cette liste, en fonction des crédits disponibles.

Une fois les projets validés, chaque porteur de projet retenu signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment :

- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer,
- les engagements du bénéficiaire ou des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les documents réalisés dans le cadre du projet,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.

7 – Publicité

Avant la date de début du projet bénéficiant de l'aide, les informations suivantes sont publiées sur le site internet du porteur de projet :

- la mise en œuvre effective du projet bénéficiant de l'aide,
- les objectifs du projet bénéficiant de l'aide,
- une date approximative de publication des résultats attendus du projet bénéficiant de l'aide,

- l’adresse de publication des résultats attendus du projet bénéficiant de l'aide sur l’internet,
- une mention signalant que les résultats du projet bénéficiant de l’aide seront mis gratuitement à la disposition de toutes les entreprises qui exercent des activités dans la filière concernée.

Les résultats du projet bénéficiant de l’aide sont publiés sur le site internet du porteur de projet à partir de la date d’achèvement du projet ou de la date à laquelle des informations au sujet de ces résultats sont communiquées aux membres d’un quelconque organisme particulier, selon l’événement qui se produit en premier. Les résultats restent consultables sur internet pendant une période d’au moins 5 ans à compter de la date d’achèvement du projet bénéficiant de l’aide.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de demande
- Annexe 2 : Fiche d’expertise scientifique

Annexe 1 : Formulaire de demande

- porteur du projet
- contenu et objectif du projet,
- différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- budget prévisionnel selon tableau ci-dessous,
- délais de réalisation du projet,
- adresse internet de publication des informations du projet avant démarrage et des résultats.

Titre du projet FranceAgriMer
Dépenses et recettes prévisionnelles

Activité assujettie à la TVA ❒ Oui (Montant HT)

❒ Non (Montant TTC)

DEPENSES	**MONTANT**
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	
dont ingénieurs	
dont techniciens	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)	
D - Total des dépenses A+B+C	

RECETTES	**MONTANT**
FRANCEAGRIMER	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils généraux	
Conseils régionaux	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO) et autre taxe fiscale affectée	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Autres	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	**MONTANT**
E - Montant des salaires publics	
cout total du projet D+E	

Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel		Quantité*	Coût unitaire	Montant
Ingénieur	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
	Total			
Technicien	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
	Total			
Autres personnels impliqués dans le projet	ouvriers			
	saisonniers			
	secrétariat			
	autres (à préciser)			
	Total			

* préciser l'unité de mesure

ANNEXE 2 – FICHE D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

PREAMBULE

Cette grille d'évaluation vous est proposée afin d'harmoniser la lecture critique des programmes par plusieurs experts.

Une fois complétée, cette grille est à renvoyer par mail à U_AEE.RDPorc@franceagrimer.fr

Barème : A : bon
B : moyen
C : faible

Identification du projet:

- Titre concis du programme :

EVALUATION DU CONTENU SCIENTIFIQUE

	A	B	C	Commentaires
Clarté de l'exposé du programme				
Qualité de la bibliographie et de l'état des connaissances				
Pertinence des moyens utilisés pour l'exécution du programme (matériel, méthodes…)				
Adéquation entre la méthodologie expérimentale et le(s) objectif(s)				
Pertinence des formes de valorisation et de diffusion envisagées				

EVALUATION DE LA FAISABILITE

	A	B	C	Commentaires
Choix du partenariat (compétence et complémentarité)				
Faisabilité du calendrier				

APPRECIATION GENERALE DU PROGRAMME (à reporter dans l'extranet)

- ❑ Programme recevable en l'état
- ❑ Programme recevable en l'état avec possibilité d'amélioration
- ❑ Programme recevable sous réserve d'évolution
- ❑ Programme non recevable pour des raisons scientifiques et/ou techniques

Vos commentaires **sur le programme** (recommandations, conseils pour améliorer le programme…) :